



Budget primitif 2016



Budgets annexes – état annexe

Conseil municipal du 21 décembre 2015



Annexe à la délibération n° E008

BUDGET PRIMITIF 2016

BUDGETS ANNEXES - ÉTAT ANNEXE

	PAGES		PAGES
BA 12 - ACTIVITES ECONOMIQUES (M40)	5	BA 15 - TEISSEIRE-JEUX OLYMPIQUES (M14)	33
A 1.2 - Répartition par nature de dettes (hors 16449 et 166)	7	A 2.2 - Répartition par nature de dettes (hors 16449 et 166)	35
A 1.3 - Répartition des emprunts par structure de taux	9	A 2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux	37
A 1.4 - Typologie de la répartition de l'encours	10	A 2.4 - Typologie de la répartition de l'encours	38
A 1.5 - Détail des opérations de couverture	11		
B 2.1 - Situation des autorisations de programme et crédits de paiement	13	BA 16 - MISTRAL-EAUX CLAIRES (M14)	39
		A 2.2 - Répartition par nature de dettes (hors 16449 et 166)	41
BA 13 - LOCAUX CULTURELS (M40)	15	A 2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux	43
A 1.2 - Répartition par nature de dettes (hors 16449 et 166)	17	A 2.4 - Typologie de la répartition de l'encours	44
A 1.3 - Répartition des emprunts par structure de taux	20	A 2.5 - Détail des opérations de couverture	45
A 1.4 - Typologie de la répartition de l'encours	21		
B 2.1 - Situation des autorisations de programme et crédits de paiement	22	BA 18 - CUISINE CENTRALE (M14)	47
		A 2.2 - Répartition par nature de dettes (hors 16449 et 166)	49
BA 14 - SELF CLEMENCEAU (M14)	23	A 2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux	51
A 2.2 - Répartition par nature de dettes (hors 16449 et 166)	25	A 2.4 - Typologie de la répartition de l'encours	52
A 2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux	27	C 1 - État du personnel	53
A 2.4 - Typologie de la répartition de l'encours	28		
C 1 - État du personnel	29	AMORTISSEMENTS	57
		A 3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	59

ACTIVITES ECONOMIQUES

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2016										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)		266 880,00		18 791 214,96					1 801 121,65	597 292,16	1 701,23	227 004,18
1641 Emprunts en euros (Total)		266 880,00		18 791 214,96					1 801 121,65	597 292,16	1 701,23	227 004,18
37 /	N	0,00		2 012 138,00	19,83	F		2,30	100 606,92	45 411,44	0,00	7 205,41
43 /	N	0,00		0,00	20,00	F		2,30	56 250,00	25 551,57	0,00	2 674,95
22012 / MPH206448EUR	N	0,00		777 937,37	7,00	F	Euribor 12 M + 0.08	0,21	81 467,02	5 047,95	0,00	4 519,11
23005 / 005516201	N	0,00		659 353,53	2,81	F		4,11	210 989,93	23 526,31	0,00	3 429,98
25002 / 15915/10ME	O	266 880,00	C-1	266 880,00	8,65	C	Taux fixe annuable à 4.22 %	4,28	33 359,00	11 619,91	1 701,23	1,39
26010 / 16848	N	0,00		345 067,74	11,16	V	Euribor 03 M + 0.0175	-0,05	22 507,83	191,88	0,00	16,85
27021 / 005516201	N	0,00		138 060,16	2,81	F		4,11	44 178,61	4 926,11	0,00	718,19
29005 / 0904577	N	0,00		89 812,12	8,92	V	Euribor 12 M + 0.65	0,78	9 979,12	1 032,84	0,00	73,96
31004 / 00353773/28.11.2011	N	0,00		484 009,87	16,96	V	Euribor 03 M + 0.9	0,85	19 393,76	4 561,56	0,00	179,46
32006 / V.Grenoble2012-2022	N	0,00		2 158 587,31	6,83	F		4,10	308 369,64	82 664,51	0,00	12 545,85
32008 / 9016057/3690670	N	0,00		2 259 655,24	6,56	F		4,29	295 735,59	90 718,37	0,00	14 963,97
34036 / MIN501860EUR	N	0,00		2 113 250,00	19,50	F		2,16	107 000,00	44 364,88	0,00	10 614,18
35013 / conv.16.12.05	N	0,00		6 487 697,55	14,30	F		3,86	326 885,45	250 971,17	0,00	165 051,89
35037 / MPH267581EUR	N	0,00		998 766,07	4,08	V	EURIBOR12M	0,66	184 398,78	6 703,66	0,00	5 008,99
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		266 880,00		18 791 214,96					1 801 121,65	597 292,16	1 701,23	227 004,18

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt après opération de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 6688.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 7688.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

IV
A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembt anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)					26 035 954,95									
1641 Emprunts en euros (Total)					26 035 954,95									
37 /		01/11/2015	01/11/2015	01/02/2016	2 012 138,00	F		2,30	2,32	EUR	T	C		A-1
43 /			01/03/2016	01/06/2016	1 500 000,00	F		2,30	2,32	EUR	T	C		A-1
22012 / MPH206448EUR	SFIL/CFFL EX DEXIA MUNI AGENCY	24/12/2002	27/12/2002	01/01/2004	1 500 000,00	C	Taux fixe 3.73% à barrière 7% sur Libor USD 12 M(Postfixé) (Marge de 0.04%)	3,73	3,78	EUR	A	P	O	A-1
23005 / 005516201	CAISSE AGRICOLE SUD RHON.ALP.	19/08/2003	22/10/2003	22/01/2004	2 626 712,00	F		4,05	4,11	EUR	T	P	O	A-1
25002 / 15915/10M€	SOCIETE GENERALE	01/11/2005	27/10/2005	27/10/2006	600 470,00	V	Euribor 12 M + 0.04	2,47	2,51	EUR	A	C	O	A-1
26010 / 16848	SOCIETE GENERALE	27/12/2006	28/12/2006	28/02/2008	494 440,82	V	Euribor 12 M + 0.0175	4,04	4,10	EUR	A	P	O	A-1
27021 / 005516201	CAISSE AGRICOLE SUD RHON.ALP.	19/08/2003	22/10/2007	22/01/2008	434 133,62	F		4,05	4,11	EUR	T	P	O	A-1
29005 / 0904577	CREDIT COOPERATIF	21/08/2009	09/11/2009	01/12/2010	149 686,84	V	Euribor 12 M + 0.65	1,88	1,88	EUR	A	C	O	A-1
31004 / 00353773/28.11.2011	CREDIT AGRICOLE - CIB	25/10/2011	13/03/2012	17/12/2012	553 423,00	V	Euribor 03 M + 0.9	0,98	1,00	EUR	A	P	O	A-1
32006 / V.Grenoble2012-2022	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	27/05/2008	31/10/2012	31/01/2013	3 083 696,23	F		3,98	4,10	EUR	T	C	O	A-1
32008 / 9016057/3690670	CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	23/05/2012	25/07/2012	25/10/2012	3 139 387,43	F		4,22	4,29	EUR	T	P	O	A-1
34036 / MIN501860EUR	LA BANQUE POSTALE	12/12/2014	18/06/2015	01/01/2017	2 140 000,00	F		2,14	2,16	EUR	T	C	O	A-1
35013 / conv.16.12.05	CREDIT AGRICOLE - CIB	16/12/2005	31/12/2014	20/04/2015	6 803 100,94	F		3,80	3,86	EUR	A	P	O	A-1
35037 / MPH267581EUR	SFIL/CFFL EX DEXIA MUNI AGENCY	02/12/1999	01/02/2015	01/02/2016	998 766,07	V	EURIBOR12M	0,66	0,77	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (Total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (Total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)					0,00									
1687 Autres dettes (Total)					0,00									
TOTAL GENERAL					26 035 954,95									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois, ...)

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres, à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine: Exemple A-1. Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)	
	A1.3

A1.3 - REPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne indiquer le n° de contrat)(1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL A		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple B														
TOTAL B		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange C														
25002 / 15915/10M€	SOCIETE GENERALE	600 470,00	266 880,00	1	17,83		(TAG 01 M + 0.07)-Floor 0 sur TAG 01 M	Euribor 12 M + 0.04	0,00	Taux fixe annulable à 4.22 %	4,28	11 619,91	1 701,23	1,42
TOTAL C		600 470,00	266 880,00						0,00			11 619,91	1 701,23	1,42
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures F														
TOTAL F		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		600 470,00	266 880,00						0,00			11 619,91	1 701,23	1,42

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/2016

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 6688.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 7688.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	13 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	98,58 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	18 524 334,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	1 produit	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	1,42 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	266 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2016 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2016	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		266 880,00					266 880,00				0,00	0,00	0,00
291- 25002-15915/10M€		266 880,00	27/08/2024	RBS THE ROYAL BANK OF SCOTLAND	SWAP	TAUX	266 880,00	29/10/2007	27/10/2023	A	0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total)(2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
TOTAL		266 880,00					266 880,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un SWAP, d'une option (CAP, FLOOR, TUNNEL, SWAPTION).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/6688	Produits c/7688	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						153 995,83	80 610,60		
291-	25002-15915/10M€	Taux fixe annuable à 4.22 %	4,22	Euribor 12 M + 0.04	0,17	153 995,83	80 610,60	A-1	C-1
Taux complexe (total)(2)						0,00	0,00		
TOTAL						153 995,83	80 610,60		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B 2.1

B 2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	POUR MÉMOIRE AP VOTÉE Y COMPRIS AJUSTEMENT	REVISION DE L'EXERCICE 2016	TOTAL CUMULE (TOUTES LES DELIBERATIONS Y COMPRIS POUR 2016)	CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS (REALISATIONS CUMULEES AU 01/01/2016) (1)	CREDITS DE PAIEMENTS OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 (2)	RESTE A FINANCER DE L'EXERCICE 2017	RESTES A FINANCER (EXERCICES AU- DELA DE 2017)
Cémoi : Aménagement intérieur des locaux	787 687 €	- €	787 687 €	721 384 €	- €	- €	66 303 €
Alpexpo : Programme de travaux d'investissement	11 800 000 €	- €	11 800 000 €	11 068 232 €	- €	- €	731 768 €

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis au 13 novembre 2015.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

LOCAUX CULTURELS

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	
A1.2	

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembt anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)					22 066 473,33									
1641 Emprunts en euros (Total)					22 066 473,33									
45 /			01/03/2016	01/06/2016	500 000,00	F		2,30	2,32	EUR	T	C	N	A-1
22016 / 1015167	EMPRUNTS C.D.C.-PRETS DIRECTS	19/12/2002	27/12/2002	01/01/2004	4 177 805,00	V	Livret A + 0.25	3,25	3,25	EUR	A	P	O	A-1
26011 / 16848	SOCIETE GENERALE	27/12/2006	28/12/2006	28/02/2008	1 923 444,60	V	Euribor 12 M + 0.0175	4,04	4,10	EUR	A	P	O	A-1
28017 / 200810001	RBS THE ROYAL BANK OF SCOTLAND	16/10/2008	03/11/2008	03/02/2009	376 641,00	C	Taux fixe annuable à 4.2 %	4,20	4,32	EUR	T	P	O	C-1
31005 / 00353773/28.11.2011	CREDIT AGRICOLE - CIB	25/10/2011	13/03/2012	17/12/2012	340 513,00	V	Euribor 03 M + 0.9	0,98	1,00	EUR	A	C	O	A-1
32007 / V.Grenoble2012-2022	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	27/05/2008	31/10/2012	31/01/2013	741 820,00	F		3,98	4,10	EUR	T	C	O	A-1
34037 / MINS01865EUR	LA BANQUE POSTALE	12/12/2014	18/06/2015	01/10/2015	1 660 000,00	F		2,14	2,16	EUR	T	C	O	A-1
35007 / 200810001	RBS THE ROYAL BANK OF SCOTLAND	16/10/2008	31/12/2014	03/02/2015	295 582,08	C	Taux fixe annuable à 4.2 %	4,20	4,32	EUR	T	P	O	C-1
35009 / 200810001	RBS THE ROYAL BANK OF SCOTLAND	16/10/2008	31/12/2014	03/02/2015	1 810 542,32	C	Taux fixe annuable à 4.2 %	4,20	4,32	EUR	T	P	O	C-1
35012 / 5520818L	CREDIT FONCIER	30/06/2005	31/12/2014	30/07/2015	240 125,33	F		3,58	3,58	EUR	A	P	O	A-1
35014 / Grenoble 2014-2039	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	01/08/2014	31/12/2014	30/03/2015	3 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1.43	1,51	1,54	EUR	T	C	O	A-1
35015 / Grenoble 2014-2039	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	01/08/2014	31/12/2014	30/03/2015	2 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1.43	1,51	1,54	EUR	T	C	O	A-1
35016 / Grenoble 2014-2039	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	01/08/2014	31/12/2014	30/03/2015	5 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1.43	1,51	1,54	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (Total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (Total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)					0,00									
1687 Autres dettes (Total)					0,00									
TOTAL GENERAL					22 066 473,33									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois, ...)

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres, à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine: Exemple A-1. Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2016											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)		0,00		18 415 469,96					995 643,57	346 628,86	0,00	64 535,39
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		18 415 469,96					995 643,57	346 628,86	0,00	64 535,39
45 /	N	0,00		0,00	20,00	F		2,30	18 750,00	8 517,19	0,00	891,65
22016 / 1015167	N	0,00		2 511 656,76	12,00	V	Livret A + 0.25	1,00	176 419,67	37 674,85	0,00	34 931,26
26011 / 16848	N	0,00		1 342 362,47	11,40	V	Euribor 03 M + 0.0175	-0,05	87 558,56	746,41	0,00	65,56
28017 / 200810001	N	0,00		280 910,71	12,84	C	Taux fixe annulable à 4.2 %	4,32	16 291,09	11 722,01	0,00	1 733,64
31005 / 00353773/28.11.2011	N	0,00		297 804,13	16,96	V	Euribor 03 M + 0.9	0,85	11 932,70	2 806,66	0,00	110,42
32007 / V.Grenoble2012-2022	N	0,00		519 274,00	6,83	F		4,10	74 182,00	19 885,94	0,00	3 018,05
34037 / MIN501865EUR	N	0,00		1 639 250,00	19,50	F		2,16	83 000,00	34 413,88	0,00	8 233,43
35007 / 200810001	N	0,00		280 051,57	12,84	C	Taux fixe annulable à 4.2 %	4,32	16 241,27	11 686,16	0,00	1 728,34
35009 / 200810001	N	0,00		1 715 412,69	12,85	C	Taux fixe annulable à 4.2 %	4,32	99 483,25	71 581,76	0,00	10 586,68
35012 / 5520818L	N	0,00		228 747,63	14,58	F		3,58	11 785,03	8 189,16	0,00	3 236,36
35014 / Grenoble 2014-2039	N	0,00		2 880 000,00	23,99	V	Euribor 03 M + 1.43	1,38	120 000,00	41 821,45	0,00	0,00
35015 / Grenoble 2014-2039	N	0,00		1 920 000,00	23,99	V	Euribor 03 M + 1.43	1,38	80 000,00	27 880,97	0,00	0,00
35016 / Grenoble 2014-2039	N	0,00		4 800 000,00	23,99	V	Euribor 03 M + 1.43	1,38	200 000,00	69 702,42	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2016										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		18 415 469,96					995 643,57	346 628,86	0,00	64 535,39

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt après opération de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 6688.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 7688.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)	A1.3

A1.3 - REPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne indiquer le n° de contrat)(1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL A		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple B														
TOTAL B		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange C														
28017 / 200810001	RBS THE ROYAL BANK OF SCOTLAND	376 641,00	280 910,71	1	4,75		Taux fixe annulable à 4.2 %	Taux fixe annulable à 4.2 %	74 299,94	Taux fixe annulable à 4.2 %	4,32	11 722,01	0,00	1,53
35007 / 200810001	RBS THE ROYAL BANK OF SCOTLAND	295 582,08	280 051,57	1	14,00		Taux fixe annulable à 4.2 %	Taux fixe annulable à 4.2 %	74 072,32	Taux fixe annulable à 4.2 %	4,32	11 686,16	0,00	1,52
35009 / 200810001	RBS THE ROYAL BANK OF SCOTLAND	1 810 542,32	1 715 412,69	1	14,00		Taux fixe annulable à 4.2 %	Taux fixe annulable à 4.2 %	453 917,10	Taux fixe annulable à 4.2 %	4,32	71 581,76	0,00	9,32
TOTAL C		2 482 765,40	2 276 374,97						602 289,36			94 989,93	0,00	12,36
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures F														
TOTAL F		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		2 482 765,40	2 276 374,97						602 289,36			94 989,93	0,00	12,36

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices

/ 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/2016

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 6688.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 7688.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	10 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	87,64 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	16 139 094,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	3 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	12,36 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	2 276 374,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2016 après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B 2.1
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

B 2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° OU INTITULE DE L'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	POUR MÉMOIRE AP VOTÉE Y COMPRIS AJUSTEMENT	REVISION DE L'EXERCICE 2016	TOTAL CUMULE (TOUTES LES DELIBERATIONS Y COMPRIS POUR 2016)	CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS (REALISATIONS CUMULEES AU 01/01/2016) (1)	CREDITS DE PAIEMENTS OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 (2)	RESTE A FINANCER DE L'EXERCICE 2017	RESTES A FINANCER (EXERCICES AU-DELA DE 2017)
Salle de musiques amplifiées	10 395 840 €	- €	10 395 840 €	10 075 858 €	100 000 €	- €	219 982 €

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis au 13 novembre 2015.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

SELF CLEMENCEAU

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembt anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)					64 453,18									
1641 Emprunts en euros (Total)					64 453,18									
26013 / 16848	SOCIETE GENERALE	27/12/2006	28/12/2006	28/02/2008	22 921,18	V	EURIBOR12M	3,60	1,32	EUR	A	P	O	A-1
29007 / 0904577	CREDIT COOPERATIF	21/08/2009	09/11/2009	01/12/2010	25 000,00	V	EURIBOR12M	1,89	2,13	EUR	A	C	O	A-1
31006 / 00353773/28.11.2011	CREDIT AGRICOLE - CIB	25/10/2011	13/03/2012	17/12/2012	16 532,00	V	EURIBOR03M	1,79	1,02	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (Total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (Total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)					0,00									
1687 Autres dettes (Total)					0,00									
TOTAL GENERAL					64 453,18									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois, ...)

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres, à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine: Exemple A-1. Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2016											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)		0,00		45 455,06					3 289,41	317,66	0,00	18,49
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		45 455,06					3 289,41	317,66	0,00	18,49
26013 / 16848	N	0,00		15 996,61	11,91	V	EURIBOR3M	0,06	1 043,41	8,90	0,00	0,78
29007 / 0904577	N	0,00		14 999,98	8,92	V	EURIBOR12M	1,15	1 666,67	172,50	0,00	12,35
31006 / 00353773/28.11.2011	N	0,00		14 458,47	16,96	V	EURIBOR03M	0,93	579,33	136,26	0,00	5,36
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		45 455,06					3 289,41	317,66	0,00	18,49

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt après opération de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 6688.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 7688.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne indiquer le n° de contrat)(1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL A														0,00
Barrière simple B														
TOTAL B														0,00
Option d'échange C														
TOTAL C														0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D														0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E														0,00
Autres types de structures F														
TOTAL F														0,00
TOTAL GENERAL														0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/2016

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 6688.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 7688.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	3 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	100,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	45 455,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2016 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C 1.1

Le tableau ne prend pas en compte l'intégration des agents du CCAS

C 1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Emplois budgétaires (3)			Effectifs budgétaires pourvus sur emplois budgétaires en ETP (4)		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinets		-	-	-	-	-	-
Directeur général des services	A			-	-		-
Directeur général adjoint des services	A			-	-		-
Directeur général des services techniques				-	-		-
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53				-	-		-
							-
Collaborateur de cabinet				-	-		-
Collaborateur de groupe d'élus				-	-		-
							-
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	-	1	-	-	-
Administrateur	A			-	-		-
Attaché	A	1		1	-		-
Rédacteur	B			-	-		-
Adjoint administratif	C	-	-	-	-		-
							-
TECHNIQUE		7	4	11	11,8	-	11,8
Ingénieur	A	-	-	-	-		-
Technicien	B	1		1	1,0		1,0
Adjoint technique	C	4	4	8	8,8		8,8
Agent de maîtrise	C	2	-	2	2,0		2,0
							-
SOCIALE		-	-	-	-	-	-
Conseiller socio-éducatif	A			-	-		-
Assistant socio-éducatif	B			-	-		-
Agent spécialisé des écoles maternelles	C			-	-		-
							-
MEDICO-SOCIALE		-	-	-	-	-	-
Médecin	A			-	-		-
Psychologue	A			-	-		-
Infirmier en soins généraux	A			-	-		-
							-
MEDICO-TECHNIQUE		-	-	-	-	-	-
Technicien paramédical de classe normale	B			-	-		-
							-
SPORTIVE		-	-	-	-	-	-
Conseiller des APS	A			-	-		-
Educateur des APS	B			-	-		-
Opérateur des APS	C			-	-		-

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Emplois budgétaires (3)			Effectifs budgétaires pourvus sur emplois budgétaires en ETP (4)		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
CULTURELLE		-	-	-	-	-	-
Attaché de conservation du patrimoine	A			-	-		-
Bibliothécaire	A			-	-		-
Conservateur des bibliothèques	A			-	-		-
Conservateur du patrimoine	A			-	-		-
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	A			-	-		-
Professeur d'enseignement artistique	A			-	-		-
Assistant d'enseignement artistique	B			-	-		-
Assistant de conservation	B			-	-		-
Adjoint territorial du patrimoine	C			-	-		-
ANIMATION		-	-	-	-	-	-
Animateur	B			-	-		-
Adjoint territorial d'animation	C			-	-		-
POLICE MUNICIPALE		-	-	-	-	-	-
Directeur de police municipale	A			-	-		-
Chef service de police municipale	B			-	-		-
Agent police municipale	C			-	-		-
EMPLOIS NON CITES (5)		-	-	-	-	-	-
				-			
				-			
				-			
TOTAL GENERAL	-	8	4	12	11,8	-	11,8

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

IV

C 1

Le tableau ne prend pas en compte l'intégration des agents du CCAS

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2015	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
Emplois fonctionnels						
Emplois fonctionnels -						
Activité Physique et Sportive	A					
	B					
	B					
	C					
	C					
Activité Physique et Sportive -						
Administrative	A					
	A					
	A					
	A					
	A					
	B					
	B					
	B					
	B					
	B					
	C					
	C					
	C					
	C					
Administrative -						
Animation	B					
	B					
	B					
	C					
Animation -						
Culturelle	A					
	A					
	A					
	B					
	B					
	B					
	C					
Culturelle -						
Sanitaire et Sociale	A					
	A					
	A					

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2015	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
	B					
	B					
	C					
	C					
	C					
	C					
Sanitaire et Sociale	-					
Technique	A					
	A					
	A					
	B					
	B					
	B					
	B					
	C					
1	C	TECH : Technique	340		3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...)	Arrêté
	C					
	C					
Technique	1					
TOTAL GENERAL	1					

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif
 TECH : Technique
 URB : Urbanisme
 S : Social
 MS : Médico-Social
 MT : Médico-Technique
 SP : Sportif
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation
 PM : Police
 OTR : Mission non rattachable à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépende de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service

public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A / Autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

TEISSEIRE - JEUX OLYMPIQUES

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembt anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)					460 000,00									
1641 Emprunts en euros (Total)					460 000,00									
26014 / 16848	SOCIETE GENERALE	27/12/2006	28/12/2006	28/02/2008	460 000,00	V	EURIBOR12M	3.60	1.32	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (Total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (Total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)					0,00									
1687 Autres dettes (Total)					0,00									
TOTAL GENERAL					460 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois, ...)

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres, à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine: Exemple A-1. Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2016											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)		0,00		321 031,77					20 940,00	178,51	0,00	15,68
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		321 031,77					20 940,00	178,51	0,00	15,68
26014 / 16848	N	0,00		321 031,77	11,91	V	EURIBOR03M	0,06	20 940,00	178,51	0,00	15,68
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		321 031,77					20 940,00	178,51	0,00	15,68

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt après opération de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 6688.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 7688.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne indiquer le n° de contrat)(1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL A														0,00
Barrière simple B														
TOTAL B														0,00
Option d'échange C														
TOTAL C														0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D														0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E														0,00
Autres types de structures F														
TOTAL F														0,00
TOTAL GENERAL														0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/2016

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 6688.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 7688.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	1 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	100,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	321 031,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2016 après opérations de couverture éventuelles.

MISTRAL - EAUX CLAIRES

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	
	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembt anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)					60 716,06									
1641 Emprunts en euros (Total)					60 716,06									
25006 / 15915/10M€	SOCIETE GENERALE	01/11/2005	27/10/2005	27/10/2006	20 761,00	V	Euribor 12 M + 0.04	2,32	2,36	EUR	A	C	O	A-1
25012 / 248557ds 8836000M€	DEPFA BANK	22/12/2005	28/12/2005	18/04/2006	39 955,06	V	Euribor 03 M + 0.04	4,38	4,52	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (Total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (Total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)					0,00									
1687 Autres dettes (Total)					0,00									
TOTAL GENERAL					60 716,06									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois, ...)

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres, à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine: Exemple A-1. Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)		9 231,00		28 167,21					5 242,38	410,99	58,84	1,62
1641 Emprunts en euros (Total)		9 231,00		28 167,21					5 242,38	410,99	58,84	1,62
25006 / 15915/10M€	O	9 231,00	C-1	9 231,00	8,65	C	Taux fixe annuable à 4.21 %	4,22	1 153,00	401,91	58,84	0,05
25012 / 248557ds 8836000M€	N	0,00		18 936,21	3,29	V	Euribor 03 M + 0.04	0,05	4 089,38	9,08	0,00	1,57
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		9 231,00		28 167,21					5 242,38	410,99	58,84	1,62

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt après opération de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 6688.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 7668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)	
A2.3	

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne indiquer le n° de contrat)(1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL A		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple B														
TOTAL B		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange C														
25006 / 15915/10M€	SOCIETE GENERALE	20 761,00	9 231,00	1	18,00		TAG 01 M + 0.07	TAG 01 M + 0.07	0,00	Taux fixe annuable à 4.21 %	4,28	401,91	58,84	32,77
TOTAL C		20 761,00	9 231,00						0,00			401,91	58,84	32,77
Multipliateur jusqu'à 3 ou multipliateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multipliateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures F														
TOTAL F		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		20 761,00	9 231,00						0,00			401,91	58,84	32,77

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices

/ 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/2016

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 6688.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 7688.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	1 produit	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	67,23 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	18 936,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	1 produit	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	32,77 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	9 231,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2016 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/6688	Produits c/7688		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						5 324,70	2 762,00		
292-	25006-15915/10M€		4,22	EURIBOR12M	0,63	5 324,70	2 762,00	A-1	C-1
Taux complexe (total)(2)						0,00	0,00		
TOTAL						5 324,70	2 762,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2016	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		9 231,00					9 231,00				0,00	0,00	0,00
292-	25006-15915/10M€	9 231,00	27/08/2024	RBS THE ROYAL BANK OF SCOTLAND	SWAP	TAUX	9 231,00	29/10/2007	27/10/2023	A	0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total)(2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
TOTAL		9 231,00					9 231,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un SWAP, d'une option (CAP, FLOOR, TUNNEL, SWAPTION).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

CUISINE CENTRALE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	
A2.2	

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembt anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)					5 042 573,38									
1641 Emprunts en euros (Total)					5 042 573,38									
39 /			01/11/2015	01/02/2016	40 000,00	F		2,00	2,02	EUR	T	P	N	A-1
44 /			01/03/2016	01/02/2016	40 000,00	F		2,00	2,02	EUR	T	P	N	A-1
26015 / 16848	SOCIETE GENERALE	27/12/2006	28/12/2006	28/02/2008	525 052,00	V	Euribor 12 M + 0.0175	3,60	1,30	EUR	A	P	O	A-1
28021 / 200810001	RBS THE ROYAL BANK OF SCOTLAND	16/10/2008	03/11/2008	03/02/2009	3 000 000,00	C	Taux fixe annulable à 4.2 %	4,20	4,32	EUR	T	P	O	C-1
29008 / 0904577	CREDIT COOPERATIF	21/08/2009	09/11/2009	01/12/2010	1 000 000,00	V	Euribor 12 M + 0.65	1,89	1,58	EUR	A	C	O	A-1
31007 / 00353773/28.11.2011	CREDIT AGRICOLE - CIB	25/10/2011	13/03/2012	17/12/2012	42 900,00	V	Euribor 03 M + 0.9	1,79	0,98	EUR	A	P	O	A-1
35005 / 0904577	CREDIT COOPERATIF	21/08/2009	31/12/2014	01/12/2015	394 621,38	V	Euribor 12 M + 0.65	1,15	1,22	EUR	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (Total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (Total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)					0,00									
1687 Autres dettes (Total)					0,00									
TOTAL GENERAL					5 042 573,38									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois, ...)

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres, à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine: Exemple A-1. Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)		0,00		3 636 604,47					265 915,22	106 474,67	0,00	14 874,14
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		3 636 604,47					265 915,22	106 474,67	0,00	14 874,14
39 /	N	0,00		40 000,00	14,83	F		2,00	2 310,50	782,74	0,00	123,54
44 /	N	0,00		0,00	14,67	F		2,00	2 310,50	782,74	0,00	123,54
26015 / 16848	N	0,00		366 431,19	11,91	V	Euribor 03 M + 0.0175	0,02	23 901,28	203,75	0,00	17,90
28021 / 200810001	N	0,00		2 237 494,80	12,84	C	Taux fixe annuable à 4.2 %	4,20	129 760,78	93 367,51	0,00	13 808,72
29008 / 0904577	N	0,00		599 999,98	8,92	V	Euribor 12 M + 0.65	1,15	66 666,67	6 900,00	0,00	494,07
31007 / 00353773/28.11.2011	N	0,00		37 519,26	16,96	V	Euribor 03 M + 0.9	0,89	1 503,35	353,60	0,00	13,91
35005 / 0904577	N	0,00		355 159,24	8,92	V	Euribor 12 M + 0.65	1,15	39 462,14	4 084,33	0,00	292,46
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		3 636 604,47					265 915,22	106 474,67	0,00	14 874,14

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt après opération de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 6688.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 7688.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne indiquer le n° de contrat)(1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL A		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple B														
TOTAL B		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange C														
28021 / 200810001	RBS THE ROYAL BANK OF SCOTLAND	3 000 000,00	2 237 494,80	1	4,75		Taux fixe annuable à 4.2 %	Taux fixe annuable à 4.2 %	591 806,98		4,20	93 367,51	0,00	61,53
TOTAL C		3 000 000,00	2 237 494,80						591 806,98			93 367,51	0,00	61,53
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures F														
TOTAL F		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		3 000 000,00	2 237 494,80						591 806,98			93 367,51	0,00	61,53

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices

/ 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/2016

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 6688.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 7688.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A2.4
TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	

A2.4 - TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	5 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	38,47 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	1 399 109,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	1 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	61,53 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	2 237 494,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2016 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C 1.1

Le tableau ne prend pas en compte l'intégration des agents du CCAS

C 1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Emplois budgétaires (3)			Effectifs budgétaires pourvus sur emplois budgétaires en ETP (4)		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinets		-	-	-	-	-	-
Directeur général des services	A			-	-		-
Directeur général adjoint des services	A			-	-		-
Directeur général des services techniques				-	-		-
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53				-	-		-
Collaborateur de cabinet				-	-		-
Collaborateur de groupe d'élus				-	-		-
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	-	2	2,6	-	2,6
Administrateur	A			-	-		-
Attaché	A	1	-	1	1,0		1,0
Rédacteur	B			-	-		-
Adjoint administratif	C	1	-	1	1,6		1,6
TECHNIQUE		47	3	50	44,1	1,0	45,1
Ingénieur	A	-	-	-	-		-
Technicien	B	6	-	6	1,8		1,8
Adjoint technique	C	34	3	37	32,5	1,0	33,5
Agent de maîtrise	C	7	-	7	9,8		9,8
SOCIALE		-	-	-	-	-	-
Conseiller socio-éducatif	A			-	-		-
Assistant socio-éducatif	B			-	-		-
Agent spécialisé des écoles maternelles	C			-	-		-
MEDICO-SOCIALE		-	-	-	-	-	-
Médecin	A			-	-		-
Psychologue	A			-	-		-
Infirmier en soins généraux	A			-	-		-
MEDICO-TECHNIQUE		1	-	1	1,0	-	1,0
Technicien paramédical de classe normale	B	1	-	1	1,0		1,0
SPORTIVE		-	-	-	-	-	-
Conseiller des APS	A			-	-		-
Educateur des APS	B			-	-		-
Opérateur des APS	C			-	-		-

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Emplois budgétaires (3)			Effectifs budgétaires pourvus sur emplois budgétaires en ETP (4)		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
CULTURELLE		-	-	-	-	-	-
Attaché de conservation du patrimoine	A			-	-		-
Bibliothécaire	A			-	-		-
Conservateur des bibliothèques	A			-	-		-
Conservateur du patrimoine	A			-	-		-
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	A			-	-		-
Professeur d'enseignement artistique	A			-	-		-
Assistant d'enseignement artistique	B			-	-		-
Assistant de conservation	B			-	-		-
Adjoint territorial du patrimoine	C			-	-		-
ANIMATION		-	-	-	-	-	-
Animateur	B			-	-		-
Adjoint territorial d'animation	C			-	-		-
POLICE MUNICIPALE		-	-	-	-	-	-
Directeur de police municipale	A			-	-		-
Chef service de police municipale	B			-	-		-
Agent police municipale	C			-	-		-
EMPLOIS NON CITES (5)		-	-	-	-	-	-
				-			
				-			
				-			
TOTAL GENERAL	-	50	3	53	47,7	1,0	48,7

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

IV

C 1

Le tableau ne prend pas en compte l'intégration des agents du CCAS

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2015	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
Emplois fonctionnels						
Emplois fonctionnels -						
Activité Physique et Sportive	A					
	B					
	B					
	C					
	C					
Activité Physique et Sportive -						
Administrative	A					
	A					
	A					
	A					
	A					
	B					
	B					
	B					
	B					
	B					
	C					
	C					
	C					
	C					
Administrative -						
Animation	B					
	B					
	B					
	C					
Animation -						
Culturelle	A					
	A					
	A					
	B					
	B					
	B					
	C					
Culturelle -						
Sanitaire et Sociale	A					
	A					
	A					

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2015	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
	B					
	B					
	C					
	C					
	C					
	C					
Sanitaire et Sociale	-					
Technique	A					
	A					
	A					
	B					
	B					
	B					
	B					
	C					
	2	C	TECH : Technique	340	3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...)	Arrêté
	1	C	TECH : Technique	340	3-2 : vacance temporaire d'un emploi.	Arrêté
		C				
Technique	3					
TOTAL GENERAL	3					

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif
 TECH : Technique
 URB : Urbanisme
 S : Social
 MS : Médico-Social
 MT : Médico-Technique
 SP : Sportif
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation
 PM : Police
 OTR : Mission non rattachable à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépende de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service

public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A / Autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

AMORTISSEMENTS

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A3
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	

A3 – AMORTISSEMENTS METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			DELIBERATIONS
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Seuil d'amortissement à 100 % : 380 Euros			n° 81 du 16/12/1996 et n°28 du 17/12/2001
	NATURE	CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE	
Principe de l'amortissement linéaire sans prorata temporis :	2131	Constructions	50 ans	
l'amortissement est calculé à compter du début de l'exercice	203	Frais d'études et de recherche	5 ans	
suivant la date d'entrée en actif du bien, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même	205	Logiciels	2 ou 5 ans	
	208	Autres immobilisations incorporelles	1 an	
	2128	Agencements et aménagements de terrains	20 ans	
	2135	Aménagement des constructions	20 ans	
	2151	Réseaux de voirie	15 à 20 ans	
	2153	Réseaux divers	15 à 99 ans	
	2156	Matériel et outillage d'incendie	15 ans	n° 81 du 16/12/1996,
	2157	Matériel et outillage de voirie	5 ou 15 ans	n° 86 du 19/06/2006 (MC2)
	2158	Autres matériels et outillage	1 à 15 ans	n°9-E017 du 14/12/2009 (Cuisine Centrale)
	2181	Installations et agencements divers	10 ans	n° 63-E023 du 21/10/2013 (Stationnement)
	2182	Matériel de transport	2 à 10 ans	
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 à 8 ans	
	2184	Mobilier	2 à 10 ans	
	2188	Autres matériels	5 ou 10 ans	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	204	Organismes publics	15 ans	n° 14-E031 du 15/12/2008
	2042	Personnes de droit privé	5 ans	
AMORTISSEMENT FACULTATIF	NON			
		Nature :	Durée de l'étalement:	
		Subventions d'investissement transférables :	Durée d'amortissement du bien subventionné	
CHARGES A ETALER		Indemnités capitalisées :	Durée des emprunts de refinancement	
		Dépenses exceptionnelles :	5 ans	

